



Cahier d'acteur

N°13 - Juillet 2013

Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs



Association antinucléaire active en Seine-Maritime et dans l'Eure. Membre du réseau Sortir du Nucléaire, le Collectif milite pour l'arrêt des centrales nucléaires et la transition énergétique. Depuis septembre 2011, le Collectif siège à la commission locale d'information auprès des centrales de Paluel et Penly.

Coordonnées

COLLECTIF STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs

Maison des associations et de la solidarité de Rouen

22 rue Dumont d'Urville
76 000 Rouen

Tél. : 06 70 90 37 88

Email : penly@stop-epr.fr

www.facebook.com/groups/eolien.maritime/

Les cahiers d'acteurs sont des contributions de personnes morales publiées par la CPDP. Le contenu des textes n'engage que leur auteur.

Pour un parc soutenable écologiquement et une justice environnementale pour les Haut-Normands

Aucun parc éolien n'est en activité à ce jour sur le littoral français¹. Si la volonté de développer l'éolien en mer existe, elle est à la fois tardive et insuffisante. Le plan national de développement des énergies renouvelables prévoit l'installation d'une puissance éolienne globale de 25 GW d'ici à 2020 dont 6 GW offshore². Si 30 GW pourraient être installés à en croire l'ADEME sur le littoral français, le premier Appel d'offre de 2011 n'a porté que sur 3 GW et seulement 5 zones (Saint-Nazaire, Saint-Brieuc, Courseulles-sur-Mer, Fécamp, Le Tréport). Un second appel d'offre a suivi en avril 2012 afin de réaliser les 6 GW annoncés. A l'heure où la déplétion pétrolière et le réchauffement climatique nous imposent des choix audacieux le développement de l'éolien offshore est bridé. La France compte-t-elle ainsi rattraper son retard sur ses voisins européens³ ?

Si les ambitions portées par l'Etat sont décevantes du strict point de vue énergétique alors que le Débat national sur la transition énergétique touche à sa fin, les modalités de développement de l'éolien en mer le sont tout autant. Les appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie ont priorisé les aspects industriels et économiques et non l'excellence environnementale des projets⁴. Le respect de la mer, des usagers et de l'environnement ne représente que 20 % de la note finale.

Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs déplore ce choix de l'Etat. Le développement de l'éolien en mer ne peut se faire au rabais. Il n'est plus question à l'aube du XXI^e siècle de concevoir des grands projets sans viser l'excellence

1. Alors que des projets sont déjà anciens en particuliers en Haute-Normandie où le site de Veulettes-sur-Mer a été identifié dès 2004 sans parler des études complètes menées par la Compagnie du Vent depuis 2006.

2. Le parc de production éolien en exploitation à fin décembre 2012 atteint 7449 MW. L'énergie produite par le parc éolien a progressé de 23% par rapport à 2011, pour atteindre 14,9 TWh. Cependant, avec seulement 757 MW raccordés en 2012, c'est une année noire pour l'éolien. L'objectif de 10% du mix électrique d'origine éolienne en 2020 contre 3% aujourd'hui doit se matérialiser par des prises de décisions fortes.

3. Au 30 juin 2011, le Royaume-Uni, leader de l'éolien offshore en Europe, disposait déjà d'une puissance installée de près de 1,6 GW grâce à ces éoliennes en mer. Au premier semestre de 2012, la plupart des marchés européens ont montré une forte croissance par rapport à la même période en 2011 portés par le développement de l'éolien en mer : l'Allemagne est toujours en tête avec une capacité installée, à terre et en mer, de 941MW et un total de 30'016 MW, l'Espagne (414 MW, 22'087 MW au total), l'Italie (490 MW, 7'280 MW au total), la France (650 mégawatts, 7'182MW total), le Royaume-Uni (822 MW, 6'480 MW) et au Portugal (19 MW, 4'398 MW).

4. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/2eme-appel-d-offres-eolien-en-mer.html>

environnementale. L'impact sur le milieu des chantiers comme de l'exploitation doit être la plus faible possible.

Parce qu'il ne saurait y avoir de transition énergétique sans transition écologique, nous attendons du maître d'ouvrage qu'il garantisse l'exemplarité environnementale du projet de parc éolien en mer de Fécamp, exemplarité de la réalisation mais aussi des usages de l'énergie qui sera produite ici sur un littoral sensible classé Natura 2000. Le développement d'un parc éolien offshore n'est acceptable d'un point de vue macro écologique que si l'objectif est aussi la réduction des consommations électriques (et des consommations d'énergie) et du risque technologique du nucléaire. Plus globalement, avec la déplétion pétrolière et des matières premières, un parc éolien doit s'inscrire dans une politique durable de réduction de notre empreinte écologique.

Pour un projet haut-normand à la hauteur des enjeux sociaux et des industriels

L'industrie française est en retard sur ses concurrents étrangers en particuliers européens⁵. Non seulement aucun équipement n'est aujourd'hui assemblé en France mais les industriels français de l'énergie ne sont pas en mesure de proposer des systèmes de distribution intelligents et des dispositifs de maîtrise de la demande d'énergie.

L'exemple de la société allemande Siemens⁶ prouve qu'il est possible de mettre en œuvre des projets novateurs de production d'énergie qui s'inscrivent pleinement dans une logique de transition énergétique. Nous attendons du maître d'ouvrage qu'il suive cet exemple et ne se contente pas de produire une énergie dont les usages et la distribution n'auront pas été pensés⁷. Il ne faudrait pas que le déploiement de nouveaux moyens de production aboutisse à une surcapacité dont on connaît le coût.

La transition énergétique ne saurait se limiter à l'exploitation de nouveaux systèmes de production même renouvelables. Si le développement de la production d'électricité éolienne est une opportunité majeure pour la Haute-Normandie, il convient de mettre en œuvre une filière industrielle complète qui intègre non seulement la construction des équipements de production mais aussi la distribution efficiente de l'énergie produite.

Les savoir-faire existent ici en Haute-Normandie. Des entreprises mais aussi des unités de recherche et de

Par ailleurs nous réaffirmons qu'EDF, société mère d'EDF-EN, société principale du consortium maître d'ouvrage, ne peut envisager de proposer de nouveaux moyens de production d'électricité, fussent-ils renouvelables, sans s'inscrire délibérément sur la voie de la transition énergétique. Cela implique concrètement pour le consortium et EDF de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie en Haute-Normandie et de renoncer à des moyens de productions obsolètes et dangereux.

Le développement d'un parc éolien offshore n'est acceptable d'un point de vue macro écologique que si l'objectif est aussi la réduction des consommations d'énergie et du risque technologique du nucléaire. Un parc éolien doit s'inscrire dans une politique durable de réduction de notre empreinte écologique.

développement ont fait la preuve de leur capacité à relever des défis technologiques notamment dans le secteur de l'aéronautique. Il s'agit aujourd'hui, à la faveur des appels d'offre pour l'éolien offshore, d'accompagner la reconversion des industries du secteur de l'énergie et de la mécanique vers les énergies nouvelles et plus généralement du développement d'un nouveau modèle énergétique sobre, efficace et respectueux de l'environnement.

La Haute-Normandie doit faire le pari des industries d'avenir. L'ère du raffinage et du nucléaire touche à sa fin. C'est du côté des ENR que se situent les gisements d'emplois les plus durables.

La transition énergétique n'est pas seulement un enjeu économique c'est une opportunité sociale dans une région percutée par le chômage et l'effondrement d'un modèle industriel ancien pour ne pas dire anachronique.

Voilà pourquoi le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs revendique que le projet éolien offshore de Fécamp propose non seulement des missions d'installation et de maintenance mais amènent la création de nouveaux établissements industriels. Il est nécessaire d'envisager dès aujourd'hui que la Basse-Seine devienne un pôle d'excellence industriel de la transition énergétique. Les besoins sont immenses à l'échelle de notre territoire voire de l'Europe. Il s'agit donc d'y répondre.

5. <http://www.actualites-news-environnement.com/29989-Eolien-offshore-France-est-tres-retard.html>

6. http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/07_Eolien.pdf

7. <http://www.latribune.fr/green-business/!-actualite/20120720tribo00710144/eolien-offshore-siemens-regne-en-maitre-sur-les-mers-europeennes.html>

Alstom tout comme Areva doit localiser des activités industrielles en Haute-Normandie. C'est un enjeu fondamental de développement local. Trop longtemps la Haute-Normandie a été cantonnée au simple rôle de fournisseur d'énergie pour d'autres territoires. Il convient de rompre avec cette logique au XXI^e siècle. Notre région doit enfin disposer d'une filière industrielle qui non seulement produit mais conçoit des équipements et distribue l'énergie.

Mais pour que ces emplois et ces activités nouvelles soient effectivement durables faut-il encore que le maître d'ouvrage fasse un choix stratégique à la mesure des enjeux. Le projet industriel de développement d'une filière éolienne offshore

n'aura de chance de succès dans un contexte international très concurrentiel que si le maître d'ouvrage est capable d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire aux projets. Et cette valeur ajoutée doit selon nous être l'**excellence environnementale**.

Les talents et les atouts existent ici pour que non seulement de l'énergie soit produite mais aussi pour que des équipements et des installations de production d'énergie soient réalisées sur notre territoire.

Pour un projet exemplaire sur le plan environnemental qui garantisse la renaturation d'un littoral abimé par un siècle d'industrialisation polluante

Le développement de l'éolien maritime en Europe ne s'est pas toujours fait de manière exemplaire sur le plan environnemental. L'empressement des industriels et l'urgence de suppléer à des moyens de productions obsolètes, chers et dangereux ont amené à négliger l'impact des chantiers et de l'exploitation sur le milieu. Si le maître d'ouvrage veut se distinguer il doit absolument prouver que les conséquences écologiques du projet sont faibles voire même positives dans une région où la Nature a été abimée par un siècle de développement industriel, portuaire et touristique.

Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs s'étonne du choix de l'Etat de localiser le parc au cœur d'une des rares zones Natura 2000 de Haute-Normandie. Quelques soient les efforts de WPD pour limiter au maximum l'impact de l'installation et de l'exploitation des éoliennes, n'aurait-il pas mieux valu choisir un autre secteur afin de mieux protéger un milieu sensible⁸ déjà fragilisé par les clapages, l'exploitation des granulats et diverses pollutions. L'environnement n'est pas une simple étendue où peuvent être développés n'importe comment n'importe quels projets.

Voilà pourquoi nous demandons au maître d'ouvrage de prendre la mesure de cet enjeu et de présenter à l'occasion de ce débat public l'étude d'impact prévue par l'article R 122-2 du code de l'environnement⁹.

La présentation de ces éléments est pour nous un élément clef de l'acceptabilité environnementale du projet. Ce n'est qu'en toute connaissance de cause que les propositions de WPD pourront être débattues dans le cadre d'une concertation publique associant non seulement les élus et les professionnels de la mer mais aussi les associations de protection de la nature et de l'environnement et toute personne intéressée par la sauvegarde du littoral¹⁰.

Aucune nécessité énergétique ne peut justifier qu'un milieu naturel soit souillé voire détruit. Pour cette raison, le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs propose que :

1. des études complémentaires soient réalisées sur l'impact des embases gravitaires sur le substrat spécifique de la zone délimitée par la maître d'ouvrage.
2. les embases gravitaires soient sculptées de façon à offrir à la flore et aux espèces benthiques et pélagiques des lieux d'habitats nouveaux ou de refuges compte tenu des impacts probables de la phase chantier puis de l'exploitation.
3. des dispositifs soient conçus pour limiter l'impact sur la turbidité et la chaîne alimentaire de l'installation des embases gravitaires¹¹ mais aussi de l'ensouillage des câbles¹²

Par ailleurs nous proposons que le consortium, s'il donne suite au projet, s'engage à soutenir des actions de renaturation du littoral haut-normand. C'est un enjeu essentiel pour notre territoire.

8. «L'habitat «Récifs» présent sur le site «Littoral cauchois» est d'autant plus exceptionnel qu'il est constitué du substrat calcaire. Cette zone est la seule en France à présenter cette particularité. Il est à noter qu'il s'agit de plus d'un habitat ciblé par la convention OSPAR «Communautés des calcaires du littoral» <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300139>

9. et non en octobre 2013 comme il a été annoncé le 28 septembre 2013 dans le cadre de l'instance de concertation instituée par la CRE.

10. la composition du comité local de concertation présentée par le dossier du maître d'ouvrage donne à voir la très faible représentation des associations de protection de la Nature et de l'environnement : 2 sur 22 si on considère le comité local des pêches comme une APNE.

11. http://www.ifremer.fr/dtmsi/colloques/seatecho4/mp/article/6.eolien_offshore_technique/6.3.FUGRO%20FRANCE.pdf

12. <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2310045/tab/activites>

Par égard pour la Nature et dans l'intérêt des activités locales, il est nécessaire que les nouveaux projets industriels s'accompagnent de mesures claires en faveur de l'environnement. Il ne saurait y avoir de transition énergétique sans exemplarité environnementale.

Pour un littoral actif et non pas radioactif

Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs est très attaché aux conditions de réalisation du projet nécessaire de parc éolien en mer de Fécamp. Il conviendrait que ce projet respecte le principe de **justice environnementale**¹³.

La Justice environnementale se réfère au partage équitable de l'espace écologique mais aussi à l'effort d'éviter les dommages écologiques et s'il y en a, à leur compensation ou réparation.

Le respect de l'environnement et du territoire tout autant que l'engagement de revitaliser l'activité industrielle sont des impératifs qui s'imposent au maître d'ouvrage comme à l'ensemble de la filière éolienne en France. Sans cela la transition énergétique n'atteindra pas l'objectif qui lui est donné : atteindre le Facteur 4 en 2050 en garantissant à tous le droit de vivre dans un environnement sain.

Il convient donc que le maître d'ouvrage complète le projet soumis au débat public en précisant d'une part les mesures qu'il compte prendre pour préserver la Nature et l'environnement et en indiquant d'autre part comment il compte contribuer à la réalisation du Facteur 4 d'ici 2050.

Ni la hausse des consommations d'énergie ni l'augmentation du recours à l'électricité ne sont avérées en attestent les prévisions de la DGEC¹⁴. Le réchauffement climatique et la déplétion des matières premières nous imposent non seulement de réduire nos consommations mais de baisser les productions. On ne peut donc concevoir uniquement l'éolien comme une énergie nouvelle qui se substituerait aux énergies du passé trop chères, trop dangereuses et de plus en plus défaillantes. L'urgence n'est en aucun cas d'accroître la production d'énergie et a fortiori d'électricité mais de la réduire. Cet engagement international de la France ne peut être esquivé.

EDF EN, principale société du consortium maître d'ouvrage du projet de parc éolien en mer au large de Fécamp, doit aujourd'hui faire le choix de la transition énergétique. Sa capacité à répondre à l'appel d'offres pour l'éolien offshore prouve que le nucléaire n'est pas une fatalité. L'énergie dont chacun a besoin peut être produite autrement dans le respect de la justice sociale et de la justice environnementale.

13. <http://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/120/120-4.pdf>, http://www.sante-environnement-travail.fr/minisite.php?id_rubrique=892&id_article=2716

14. Dossier du maître d'ouvrage, p 4-17

Le Collectif STOP-EPR ni à Penly ni ailleurs est favorable à l'implantation d'un parc éolien offshore à condition qu'il donne à voir une authentique démarche de transition écologique. Ainsi revendiquons-nous :

- 1. une excellence environnementale du projet qui donnerait une valeur ajoutée incontestable au projet industriel. Une filière éolienne qui ne pourra se développer à l'export uniquement si elle se différencie des entreprises dominantes du secteur au niveau européen.*
- 2. Une justice environnementale pour la Haute-Normandie :*
 - a. La diminution du risque industriel pour l'environnement et les populations*
 - b. La conservation de la zone Natura 2000 en repoussant la zone d'implantation des éoliennes.*
- 3. Une mise en œuvre respectueuse du milieu : renaturation (niches, sculpture sur les embases des éoliennes) et mise en œuvre de mesures compensatoires en mer comme sur le littoral*
- 4. Intégration du projet dans une véritable politique régionale de transition écologique et énergétique, associant efficacité et sobriété énergétique à la mise en œuvre d'énergies nouvelles.*

CPDP Eolien en mer-Fécamp

13 quai BERIGNY - 76400 FECAMP

Tél. : 02 27 30 54 75 • Email : contact@debatpublic-eolienmer-fecamp.org